



14-16 rue des Lilas 75019 Paris
tél. 01 42 02 30 80 – fax 01 42 02 34 01
mél : snam-cgt@wanadoo.fr
site : www.snam-cgt.org

Déclaration finale des États Généraux des artistes des ensembles permanents symphoniques et lyriques réunis à la Philharmonie de Paris le 14 septembre 2015

Jadis au service exclusif des «élites» et des classes sociales les plus aisées, les orchestres et les maisons d'opéra n'ont cessé de se réinventer pour répondre à l'exigence démocratique d'une ouverture à d'autres publics et à des domaines musicaux de plus en plus vastes. Depuis des décennies, ces orchestres et ces maisons d'opéra ont donné en France et dans le monde des milliers de concerts, de représentations lyriques ou chorégraphiques plaçant ainsi la France parmi les grandes nations musicales européennes.

Mais ils ont aussi développé des actions pédagogiques pour les scolaires ou les étudiants, multiplié les missions de décentralisation en direction des milieux ruraux ou des publics empêchés. Leur ancrage sur les territoires, leur lien «citoyen» avec les populations qu'ils côtoient sont le fruit d'une volonté toujours réaffirmée par les gouvernements successifs et les élus territoriaux qui en avaient la charge, de maintenir, quelles que soient les vicissitudes économiques ou les soubresauts de l'histoire, des grandes formations musicales capables de concilier excellence artistique et accès de tous les publics à la diversité d'œuvres musicales qui participent d'un patrimoine universel artistique parmi les plus précieux.

De nombreuses études ont démontré l'apport bien sûr culturel et patrimonial, mais aussi économique en termes d'attractivité, de ces institutions pour les villes et les régions où elles développent leurs activités. Pourtant, avec la tension budgétaire de ces derniers mois, un nombre de plus en plus important d'élus territoriaux et d'«experts» ministériels semblent considérer que ces formations musicales, pour certaines plus que centenaires, et leurs personnels, pourraient être sacrifiées à l'autel d'une politique de réduction des déficits publics.

La liste des orchestres et maisons d'opéra en difficulté financière ne cesse de s'allonger et l'inquiétude se mêle à l'incompréhension devant certaines coupes budgétaires qui condamnent à plus ou moins longue échéance ces formations au silence.

C'est la raison pour laquelle, les principales organisations syndicales d'artistes interprètes, le SNAM-CGT (Union des Syndicats CGT des Artistes Musiciens), le SFA-CGT (Syndicat Français des Artistes Interprètes), le SNRT-CGT (Syndicat National de Radiodiffusion et de Télévision CGT du groupe Radio-France), le SNM-FO (Syndicat National des Musiciens Force Ouvrière) et le Syndicat SUD Radio France, ont appelé à la tenue d'États Généraux des artistes des ensembles permanents symphoniques et lyriques.

Ces États Généraux se sont réunis à la Philharmonie de Paris le 14 septembre 2015.

Quarante maisons d'opéra et orchestres permanents français représentés par plus de 70 délégués du personnel ou délégués syndicaux ont débattu ensemble du devenir de leurs formations et des propositions visant à mettre en œuvre un plan de soutien à la vie symphonique et lyrique en France.

À l'unanimité, ils et elles ont souhaité adopter et diffuser publiquement la déclaration suivante :

Déclaration finale des États Généraux des artistes des ensembles permanents symphoniques et lyriques réunis à la Philharmonie de Paris le 14 septembre 2015

- 1- Les ÉTATS GÉNÉRAUX qui ont réuni des délégués des Orchestres et maisons d'Opéra de France dressent un bilan extrêmement alarmant de la situation budgétaire de ces institutions : quasiment toutes les formations permanentes symphoniques et lyriques françaises, comme beaucoup d'institutions et de structures du spectacle vivant, ont été victimes de baisses significatives de leurs financements.

Cette baisse des subventions a pour conséquence directe des diminutions du nombre des productions, des remises en cause des conditions de travail, une baisse souvent drastique de la rémunération des artistes, qu'ils soient permanents ou intermittents, des suppressions d'emplois conduisant jusqu'à des licenciements, voire des menaces sur la survie même de ces institutions.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX s'inquiètent de voir beaucoup d'élus territoriaux prendre prétexte des baisses, malheureusement bien réelles, des dotations d'Etat pour remettre en question leur participation aux financements croisés des ensembles permanents.

- 2- Les ÉTATS GÉNÉRAUX constatent que cette crise des financements intervient dans un contexte particulièrement préoccupant : la réforme territoriale avec notamment la fusion de certaines régions, la volonté réaffirmée par le Gouvernement de réduire les dépenses publiques, la poursuite des réformes visant à une décentralisation politique accompagnée depuis des années d'un affaiblissement constant du rôle de l'Etat en matière de politique culturelle mais aussi une méconnaissance de plus en plus perceptible des problématiques culturelles d'un grand nombre d'élus territoriaux...

Au regard des signes avant-coureurs déjà constatés, cette conjonction de facteurs économiques, politiques et sociétaux peuvent conduire à la fin de la politique de démocratisation de la culture, d'accès pour tous aux œuvres de l'esprit de toutes esthétiques, politique mise en œuvre notamment par le plan Landowski sur l'ensemble du territoire français.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX s'alarment de la situation budgétaire critique dans laquelle se trouvent certaines formations musicales permanentes.

Les délégués entendent mobiliser les professionnels et les pouvoirs publics afin qu'une politique concertée entre l'Etat et les collectivités territoriales redynamise la vie musicale de notre pays en soutenant et développant le réseau des orchestres et des maisons d'opéras français.

- 3- Les ÉTATS GÉNÉRAUX souhaitent notamment rappeler avec force que les orchestres et les maisons d'opéra sont les seuls outils de service public à pouvoir mener des missions de création et de diffusion de tous les répertoires symphoniques, lyriques et chorégraphiques sur tous les territoires et en direction de tous les publics..

Les artistes des ensembles musicaux permanents, leurs collègues techniciens et administratifs font la démonstration depuis des décennies de la clairvoyance et de la modernité de Marcel Landowski lorsqu'il initia un plan visant à implanter dans toutes les régions et grandes villes de France des formations permanentes porteuses tout à la fois d'une exigence artistique et de missions de démocratisation culturelle.

Depuis cette époque, les actions des ensembles permanents se sont encore diversifiées en se proposant d'élargir leurs publics et de multiplier leurs missions pédagogiques.

C'est bien cette permanence du service public qui différencie une politique culturelle ancrée sur un territoire d'une politique d'offre culturelle limitée à la programmation de formations invitées incapables de mener à bien ce travail de démocratisation de l'accès à toute la diversité des répertoires.

À ce titre, les ÉTATS GÉNÉRAUX s'inquiètent de la vision purement consumériste que pourrait induire le projet de «maisons de la musique» portée par le rapport de Laurent Langlois commandité par le Ministère de la Culture, en ce qu'il substitue une conception seulement événementielle à la politique d'aménagement du territoire mise en œuvre depuis des décennies par le service public de la culture.

- 4- En raison des effectifs permanents nécessaires pour mener à bien ces missions, en raison du temps de travail et du niveau de compétence requis pour interpréter des œuvres aussi exigeantes, les orchestres et les maisons d'Opéra ne peuvent ni en France, ni dans aucun autre pays du monde être «rentables» ni même autofinancés.

Les ensembles permanents ne peuvent survivre sans le soutien d'un financement public.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX souhaitent réaffirmer cette spécificité du modèle économique des ensembles permanents symphoniques et lyriques qui implique qu'on ne peut assimiler la création et la diffusion des expressions artistiques portées par nos formations en charge du service public à d'autres activités culturelles qui relèvent de l'industrie culturelle.

- 5- La diversité culturelle, notion souvent invoquée, ne peut donc être garantie en termes de création et de diffusion que si on prend en compte la spécificité de ce modèle économique. Nos secteurs d'activité ne relèvent pas du marché et ne peuvent survivre dans le cadre d'une concurrence commerciale. Quelles que soient les évolutions liées à la réforme territoriale, quelles que soient les pressions exercées par les directives européennes, il est de la responsabilité de l'Etat et des élus territoriaux de permettre qu'un financement public soutienne ces répertoires et ces expressions artistiques qui constituent des éléments essentiels du patrimoine culturel de notre pays.

À ce titre, les ÉTATS GÉNÉRAUX revendiquent que la loi «Liberté de la création, Architecture et Patrimoine» garantisse la pérennité et le financement du service public de la culture (y compris de l'audiovisuel), dont les ensembles permanents symphoniques et lyriques constituent un des piliers. L'Etat et le législateur doivent se saisir de cette opportunité pour affirmer leur volonté conjointe de préserver et même étendre le patrimoine orchestral, lyrique et chorégraphique.

- 6- Beaucoup, parmi les délégués des ensembles permanents symphoniques et lyriques, ont témoigné de déclarations d'élus territoriaux évoquant ouvertement la possibilité de fusionner certains opéras ou orchestres dans le cadre de la réforme territoriale et notamment de la fusion des régions françaises. Certaines rumeurs laissent aussi entendre que l'Etat lui-même, par une redéfinition des labels, pourrait abandonner son financement de certaines formations en se concentrant sur certains grands centres métropolitains.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX souhaitent rappeler que le service public du spectacle vivant est un service de proximité.

L'étendue des nouvelles régions, l'hétérogénéité de leur démographie, leurs spécificités sociologiques ou économiques ne peuvent permettre de définir des critères communs justifiant de tels plans de «rationalisation» du paysage orchestral ou lyrique.

L'histoire souvent séculaire de nos institutions, leurs répertoires ou les particularités esthétiques et stylistiques qu'elles portent justifient qu'on prenne en compte le caractère patrimonial de leurs présences sur les territoires et la nature irremplaçable de leurs missions.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX affirment que la réforme territoriale ne peut servir de prétexte à une concentration (fusion) des ensembles permanents existants.

- 7- Cependant la réunion de certaines régions crée des synergies et des capacités de financement nouvelles qui permettent parfois d'envisager que certains orchestres ou maison d'Opéra permanents dont les personnels artistiques ne sont pas en CDI, puissent enfin relever de la permanence de l'emploi, à l'image des grandes institutions françaises et européennes comparables.

C'est le cas à Dijon, Saint-Etienne, Besançon, Tours, Limoges, Pau ou en Poitou-Charentes...

Les ÉTATS GÉNÉRAUX rappellent l'annonce début janvier 2015 par Manuel Valls de la création d'un «fonds de développement de l'emploi culturel» de 60 à 80 millions d'euros. La volonté du gouvernement de consolider le régime d'assurance chômage et la continuité du service public devraient conduire le gouvernement à favoriser le recours à des emplois permanents.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX proposent que le fonds de développement de l'emploi culturel annoncé par le Premier Ministre contribue à financer un véritable plan en faveur de l'emploi permanent dans les orchestres et maisons d'opéra semi permanents existants en lien avec les collectivités territoriales concernées.

8- La question de l'emploi ne peut être traitée en ignorant celle de la pratique amateur, particulièrement lorsque celle-ci est considérée par les employeurs, les organisateurs de spectacle ou les élus, comme une alternative économique à l'engagement d'artistes professionnels.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX affirment que l'enseignement et la pratique amateur des arts et autres activités culturelles représentent des enjeux vitaux dans un contexte historique où les valeurs démocratiques et humanistes sont menacées.

Mais ce droit fondamental ne peut servir de prétexte à une remise en cause d'un droit non moins fondamental : celui des artistes et des professionnels du secteur culturel à pouvoir vivre dignement de leur métier.

Les ÉTATS GÉNÉRAUX exigent que la loi LCAP rappelle avec force le cadre et les conditions dans lesquelles la pratique amateur peut se développer. Il convient notamment de lutter contre la concurrence déloyale de groupements amateurs intervenant dans des situations relevant clairement de la présomption de salariat. Au regard de la situation critique de l'emploi artistique, en particulier dans l'art lyrique, une politique volontariste doit être menée pour préserver en France un volume d'emploi pour cette filière sinistrée.

Orchestres et maisons d'opéra représentés lors des États Généraux des artistes des ensembles permanents symphoniques et lyriques

Orchestre Régional d'Avignon Provence et Opéra Grand Avignon
Orchestre National de Bordeaux Aquitaine et Opéra National de Bordeaux
Orchestre Régional de Cannes
Orchestre de Dijon Bourgogne
Orchestre Symphonique de Bretagne et Opéra de Rennes
Orchestre National d'Île-de-France
Orchestre Lamoureux
Orchestre des Musiciens du Louvre Grenoble
Orchestre National de Lille
Orchestre National de Lorraine et Opéra-Théâtre de Metz-Métropole
Opéra National de Lorraine
Orchestre Philharmonique de Marseille et Opéra de Marseille
Orchestre Symphonique de Mulhouse
Orchestre National des Pays de la Loire et l'Angers-Nantes Opéra
Orchestre des Pays de Savoie
Orchestre National de Lyon
Orchestre et Chœur de l'Opéra National de Lyon
Opéra-Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon
Orchestre National de France, Orchestre Philharmonique de Radio France et Chœur de Radio France
Orchestre Philharmonique de Nice et Opéra de Nice Côte d'Azur
Orchestre de l'Opéra National de Paris
Orchestre de Paris
Orchestre de Chambre de Paris
Orchestre Régional de Picardie
Opéra de Rouen Haute Normandie
Opéra-Théâtre de Saint-Étienne
Orchestre Philharmonique de Strasbourg et Opéra National du Rhin
Opéra de Toulon Provence Méditerranée
Orchestre National de Capitole de Toulouse et Théâtre du Capitole de Toulouse
Orchestre de Tours Région Centre et Grand Théâtre de Tours
